

FAQ - CAMPAGNE PSF 2021

Suite au webinaire PSF organisé le mardi 13 avril 2021, nous avons compilé l'ensemble des questions posées et apporté les réponses.

➤ Questions « Emploi et Apprentissage »

- **Un passage d'un CDD à CDI peut-il être pris en charge ?**
Oui, cela est possible. Une subvention « emploi ANS » peut démarrer sur un CDD, qui sera converti en CDI dans un second temps. L'objectif de ce dispositif est d'accompagner la pérennisation des emplois créés.
Plus d'infos sur l'emploi et l'apprentissage :
<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/emplois-jeunes-sport>
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance
- **Y'a-t-il des aides spéciales en plus sur l'emploi en Outre-Mer ?**
Il n'y a pas d'aides spécifiques supplémentaires sur les emplois créés en Outre-Mer via les subventions de l'ANS. Il peut y avoir néanmoins des opportunités locales de co-financements, qui viendraient compléter la subvention. Il convient de se rapprocher de vos référents territoriaux pour en savoir plus.
- **Quel est l'âge maximum pour l'emploi ? Combien pour l'apprentissage ?**
Il n'y a pas d'âge maximum pour les subventions « emploi ANS ». Il y a un plafond uniquement dans le cadre des aides du plan France relance car le dispositif « 1 jeune 1 solution » s'adresse aux jeunes jusqu'à 26 ans. Sur l'apprentissage, l'aide varie en fonction de l'âge du bénéficiaire. Il convient de se rapprocher de vos référents territoriaux pour en savoir plus.
- **Comment dépose-t-on les dossiers pour l'emploi dans le cadre du PST ?**
Via Compte Asso avec le code fourni par la DRAJES/SDJES
- **L'aide à l'apprentissage du PST se cumule-t-elle avec celles de l'État ?**
Non, il n'est pas possible de cumuler les deux. Si vous n'êtes pas éligible sur le dispositif exceptionnel de l'Etat, vous pouvez vous rapprocher de vos référents territoriaux.

➤ Question « Fonds de solidarité »

- **Comment bénéficier du fond de solidarité pour la reprise ? Est ce qu'il est possible d'avoir des tutos ?**
En fonction de vos projets, vous pourrez adresser votre demande soit auprès de votre fédération (items « Plan France Relance » du PSF), soit auprès de votre DRAJES/DSDEN via le fonds de solidarité territorial. Au niveau territorial, les priorités qui seront déterminées doivent être faites en cohérence avec les éventuels autres dispositifs ouverts sur le territoire. Le fonds de solidarité territorial s'adresse en priorité aux associations non employeuses.

➤ **Question « Aisance Aquatique » :**

- **Quelle formation pour les éducateurs pour encadrer les séances « Aisance Aquatique » et PJAN ?**

Comme pour J'apprends à nager, le cahier des charges de la FFN précise que les éducateurs titulaires des diplômes professionnels suivants : BEESAN, BPJEPS AAN, Moniteur Sportif de Natation, DEJEPS peuvent encadrer des stages d'apprentissage. Les titulaires du Brevet Fédéral 2 de la Fédération Française de Natation sont également autorisés à encadrer ces séances d'apprentissage, sous couvert d'une sécurité assurée par un BNSSA ou un MNS, dans le cadre d'une activité bénévole et gratuite. En complément, les clubs peuvent proposer des stages "Aisance Aquatique" (4-6 ans) à condition d'avoir suivi une formation spécifique organisée par les ligues.

➤ **Questions « PSF »**

- **La fonction de « tête de réseau » est-elle encore active pour cette campagne (notamment pour les CD) ?**

Oui, la fonction « tête de réseau » est possible, notamment pour les comités départementaux à travers, par exemple la mise en œuvre de projets de coordination départementale autour de l'ENF, des pratiques sportives en milieu naturel ou des activités santé (NFS). Dans le cadre des actions « têtes de réseau », il est important que le comité précise bien, dans sa fiche action, les structures bénéficiaires. C'est le comité qui perçoit la subvention PSF et qui devra financer les actions des clubs sur transmission de factures.

- **Quelles sont les actions type que peut faire un comité départemental ?**

Plusieurs actions sont possibles :

- Mise en œuvre de formations des officiels et des bénévoles
- Mise en œuvre d'actions d'animations du territoire :
 - o Animations en milieu naturel avec les actions NGN, courses d'eau libre promotionnelle,
 - o Organisation d'une manifestation sportive promotionnelle grand public
- Actions de coordination de projets en tant que « tête de réseau »
- Actions d'accompagnement des clubs : aide à l'élaboration de leur projet de développement, engagement dans le dispositif de la labellisation, le PSF

- **Quel rôle jouent les Comités Départementaux dans le PSF?**

De part leur proximité avec les clubs, les comités ont un rôle primordial pour accompagner et aider les clubs dans leur développement, leur structuration et leur professionnalisation. Ils ont un rôle d'animation du territoire et œuvre en relais des ligues pour activer et soutenir les projets des clubs.

- **Un comité peut-il apporter une aide financière aux clubs pour la prise de licences ?**

Dans le cadre du PSF, non, il n'est pas possible qu'un comité utilise sa subvention pour aider à la prise de licences, car la réversion d'une subvention publique à une autre structure associative est interdite. Par contre, un comité peut tout à fait dans le cadre de sa propre politique de soutien et d'accompagnement du réseau fédéral, proposer des mesures d'aides financières aux clubs via ses fonds propres.

- **Les clubs qui vont faire un geste financier à destination des adhérents (remboursement d'une part de cotisation ou réduction pour une nouvelle licence, ...) sont-ils éligibles?**
Les aides financières en lien avec la mise en place d'une politique tarifaire, dans le cadre du Plan de Relance sont possibles uniquement pour les clubs dont le compte de résultat 2020, révèle un important déficit budgétaire et/ou qui sont proches de l'état de cessation de paiement. D'autre part, les aides financières seront accordées en fonction de la part fédérale des licences et pourront être octroyées dans le cas où le club propose à ses membres des formules attractives d'adhésion avec par exemple des opérations de parrainage « 1 licence prise, 1 licence offerte », des licences avec des tarifs dégressifs pour les membres d'une même famille.
- **Le lissage de la licence club sur 2 saisons peut-il être une action éligible permettant ainsi de relancer la pratique ?**
Non, cela n'est pas envisageable car l'attribution des subventions PSF se fait par année civile.
- **Les clubs en difficulté ne le sont pas sur 2019/2020 mais sur 2020/2021 voir après, ... Actuellement certains clubs ne sont pas en difficulté, mais le deviendront courant juin 2020, quand ils feront un geste auprès de leurs licenciés de cette saison. Le club sera-t-il éligible au plan de relance?**
Le plan de relance est inscrit dans la campagne PSF 2021 et la période éligible au financement des actions de cette campagne est fixée du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022. Si le club répond aux critères d'éligibilité du plan de relance et que l'action proposée concernant les licences est mise en œuvre en septembre 2021, alors, oui, le club sera éligible au plan de relance.
- **Quelle période pour l'organisation des stages de reprise dans le cadre du plan de relance ?**
La période identifiée pour la mise en œuvre des actions liées à la reprise d'activité est fixée de juin à décembre 2021. Il s'agit au cours de cette période d'organiser des opérations « coup de poing » dont la finalité est de réactiver la dynamique de fonctionnement du club et de faire revenir les licenciés.
- **Si nous avons bénéficié d'une participation partielle de l'aide de la Cramif pour des achats de produits de prévention Covid, pouvons-nous demander un soutien pour le reste ?**
Oui, il est tout à fait possible via le plan de relance de solliciter une subvention pour l'achat de matériels sanitaires dans le cadre de la mise en œuvre d'une action de développement identifiée. Les co-financements ne sont pas un frein aux demandes.
- **Est-il possible de disposer d'outils permettant la formalisation d'un projet de développement ?**
Ces liens vous permettent d'accéder aux ressources méthodologiques du CRDLA Sport :
 - [La construction du projet associatif](#)
 - [Ecrire son projet associatif](#)
- **Pour les clubs outre-mer, les déplacements aux championnats de France sont-ils pris en compte dans cette demande de subvention ?**
Oui, tout à fait, les clubs Outre-Mer peuvent obtenir une subvention PSF au titre des frais engagés dans le cadre des déplacements de nageurs d'Outre-Mer sélectionnés aux Championnats de France.

- **Quand nous sommes déjà affiliés à la FFH et FFSA et répertoriés au handiguide, peut-on valoriser plus le handicap ?**
Le fait d'être répertorié au handiguide atteste de l'engagement du club dans la mise en œuvre d'actions permettant l'accueil de public en situation de handicap et donc, cela peut effectivement renforcer la prise en compte de l'action à travers une valorisation de la subvention octroyée.

- **Concernant l'aide DSP, pourriez-vous nous en dire un peu plus, nous avons une DSP actuellement qui sera renouvelée suite à des travaux conséquents après un nouvel appel d'offre ?**
L'aide accordée au titre du PSF dans le cadre d'un projet de gestion d'une piscine en DSP par un club, consiste à accompagner le club dans cette mission en apportant un soutien financier. Il s'agit d'accorder une aide financière via un « effet « coup de pouce ».

- **Comment valorise-t-on le bénévolat dans les comptes ?**
La valorisation comptable du bénévolat consiste à faire l'inventaire de toutes les contributions des bénévoles, par exemple, le temps de travail, les biens et services mis à disposition, la renonciation à se faire rembourser certains frais exposés pour l'association. Schématiquement, la valorisation comptable du bénévolat tente de répondre à la question : « Quel serait le coût de la masse salariale comptable de l'association si tous les bénévoles étaient remplacés par des salariés ? »

Pour calculer la contribution volontaire en nature, la méthode la plus courante consiste à estimer le temps de travail de chaque bénévole et à le multiplier par le coût horaire d'un salarié au SMIC (soit environ 10,25€/brut de l'heure en janvier 2021).

- **Si le club n'est pas situé en ZRR mais qu'une majorité des adhérents proviennent de ZRR, comment ça marche ?**
Si le club accueille en majorité des adhérents qui proviennent de ZRR, cela est un moyen pour le club de cibler la mise en œuvre d'actions de développement qui leur sont spécifiquement destinés et donc de le valoriser financièrement à travers la demande de subvention.

- **Dans le cas d'un club omnisport, quel budget doit-on transmettre: celui de la section ou de l'omnisport ?**
C'est le budget prévisionnel de la section natation qui doit être transmis, tout comme le compte de résultat.

- **Mon club est fermé depuis un an sans aucune activité, puis-je faire un dossier ?**
Oui, à partir du moment où le club dispose de 2 années d'affiliations successives à la FFN, il est éligible au PSF. La fermeture des clubs liée au contexte de la crise sanitaire est une situation prise en compte dans le cadre du PSF, il s'agit même d'une priorité du PSF pour 2021 avec le déploiement du plan France Relance dont l'objet est de soutenir et aider les clubs touchés par la crise sanitaire.

- **Qu'appelle-t-on grande difficulté financière ?**
Une association est en grande difficulté financière lorsqu'elle est en état de cessation des paiements c'est-à-dire, lorsqu'elle est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible (à payer immédiatement ou à très court terme) avec son actif disponible (liquidités en banque principalement). Ce qui signifie donc qu'elle ne parvient plus à régler ses dettes (salariés, fournisseurs, Trésor Public, cotisations de sécurité sociale, ...).

- **Pour un projet qui se déroule sur une saison sportive, soit du 1^{er} septembre au 30 juin, exemple : école de natation ou création d'un groupe ado loisirs qui ne seront venus que 8 ou 9 fois sur la saison, quel scénario peut être envisagé ?**
 - Cas où le club a fait une demande PSF 2020 et a été financé :
Dans la mesure où il s'agit d'une action longue programmée tout au long de la saison sportive et que celle-ci n'a pour ainsi dire pas pu être organisée en 2020, le scénario 3 semble être l'option la plus appropriée. A ce titre, dès que les piscines rouvriront, l'action pourra redémarrer et être mise en œuvre jusque fin décembre 2021. En parallèle, le club présentera un dossier de demande de subvention au titre du PSF 2021, dont les actions devront être différentes de l'action 2020, reportée en 2021 et ces actions 2021 devront débuter au cours de l'année 2021 pour une mise en œuvre possible jusqu'au 30 juin 2022. Le bilan définitif de l'action 2020 reportée en 2021 devra être transmis avant le 30 juin 2022.
 - Cas où le club fait une demande sur la campagne 2021 et n'a pas fait de demande en 2020 sur ce projet:
Le club dépose alors un projet tenant en compte la fin de la saison sportive et calibre son action dans une projection jusqu'en décembre, voir juin 2022.
- **Quel financement possible pour un stage sportif de préparation à une compétition (hors DOM-TOM) ?**
Le PSF ne permet pas de solliciter de subventions pour une action de stage sportif préparant à une compétition, cela n'est pas éligible. Seuls les clubs des territoires d'Outre-Mer et les clubs CAF et CNAHN, identifiés dans le Projet de Performance Fédéral de la FFN peuvent présenter ce type d'actions.
Pour obtenir une aide « stage sportif », le club peut éventuellement se tourner vers les collectivités territoriales (communes, conseil départemental, conseil régional) qui, en fonction de leurs politiques sportives, peuvent soutenir ce type d'actions sportives liés à la compétition.
- **Dans le cadre de l'objectif de « développement de la pratique », pouvez-vous m'indiquer si l'ancrage d'un club FFN dans un nouvel équipement aquatique (1 an) géré en DSP peut faire l'objet d'une aide ?**
Oui, le club peut tout à fait présenter une action de développement, il n'y a absolument aucune contre-indication avec le fait que l'équipement soit géré par une DSP.
- **Le seuil des 1500 € minimum, c'est pour chaque action présentée ou pour l'ensemble des actions ?**
Le seuil d'aide financière de 1500 € est valable pour l'ensemble du dossier, quelque soit le nombre d'actions présentées. Ce seuil peut être abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social est situé dans une ZRR ou dans un contrat de ruralité ou bassins de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR et pour tout dossier comportant au moins une action retenue au titre du plan France relance, quelque soit le territoire.
- **Est-ce que la subvention peut payer l'achat de matériels pédagogiques ?**
Oui, l'achat de matériels pédagogiques légers et indispensables à la réussite de l'action est possible dans la limite de 500 € HT unitaire. Ces achats doivent être valorisés dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de développement identifié.
- **Est-ce possible de financer un bassin flottant, mobile ou itinérant sur les PSF ?**
Les zones de baignades légères (type "boudin") sont finançables mais pas les structures plus importantes. L'achat de ces dernières est possible sur l'enveloppement équipement du plan Aisance Aquatique.